

BONIFICATIONS	PIECES JUSTIFICATIVES elles doivent être récentes, datées de 2025.
Rapprochement de conjoint (RC) / Années de séparation :	
Situation de conjoints	
« Conjoints » par le mariage	■ Photocopie du livret de famille ■ Situation professionnelle
« Conjoints » par le PACS	■ Justificatif administratif établissant l'engagement dans le PACS ■ Extrait d'acte de naissance de moins de 3 mois portant l'identité du partenaire (si partenaire étranger, fournir uniquement l'attestation de PACS) et toute preuve justifiant d'une imposition commune prévue par le code général des impôts ■ Situation professionnelle.
« Conjoints » par les enfants	■ Photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant (pour les enfants à charge sans lien de parenté, fournir en plus le dernier avis d'imposition) ■ Pour les enfants à naître, certificat de grossesse antérieur au 31 décembre 2025. Si vous n'êtes pas marié, il faut ajouter une attestation de reconnaissance anticipée de l'enfant à naître, qui doit être établie avant le 31 décembre 2025. ■ Les enfants adoptés ouvrent les mêmes droits. ■ Situation professionnelle
Situation professionnelle	■ Attestation récente qui précise le lieu de travail et la date de prise de fonction (pour le calcul des années de séparation éventuelles). Attention : le lieu d'exercice en télétravail ne peut pas être pris en compte pour la résidence professionnelle du conjoint. Contactez le syndicat. ■ Attestation de la résidence et de l'activité professionnelles (contrat de travail, attestation de l'employeur, attestation d'embauche, CDD sur la base des bulletins de salaires ou de chèques emploi service...). ■ Attestation d'inscription au répertoire des métiers ou au registre du commerce, attestation d'inscription auprès de l'Urssaf et toutes pièces attestant de la réalité de l'activité et de son lieu d'exercice effectif (par exemple : déclaration récente de montant du chiffre d'affaires, bail commercial, preuves d'achat de matériel nécessaire à l'activité professionnelle, preuves de commercialisation récente de produits ou prestations, ...). ■ Promesse d'embauche avant le 01/09/25 (inclus) comprenant le lieu de travail, l'emploi proposé (avec la définition du poste), la date d'entrée en fonction envisagée et la rémunération. ■ Pour les conjoints engagés dans une formation professionnelle d'une durée au moins égale à 6 mois : joindre une copie du contrat d'engagement précisant la date de début de la formation ainsi que sa durée, accompagnée d'une copie des bulletins de salaire correspondants. Procédure identique pour un contrat d'ATER, de moniteur ou de doctorant contractuel. ■ Pour les conjoints étudiants engagés dans un cursus d'au minimum trois années au sein d'un établissement de formation professionnelle diplômante recrutant exclusivement sur concours, toutes pièces pouvant être délivrées par l'établissement de formation justifiant la situation (attestation d'inscription, attestation de réussite au concours ...). ■ Pour les conjoints intérimaires, joindre tout document justifiant d'une mission d'intérim en cours ou de moins de 6 mois et tout justificatif d'exercice de plusieurs missions significatives dans l'académie concernée. ■ En cas de chômage, il faut fournir une attestation récente d'inscription à Pôle emploi et une attestation de la dernière activité professionnelle. Conjoint inscrit à Pôle emploi après le 31 août 2023.
Rapprochement de conjoints sur la résidence privée	En plus de l'activité professionnelle (voir <i>Situation professionnelle</i>), ■ Facture EDF ■ Quittance de loyer ■ Copie du bail...
Points par enfant à charge	Voir « Conjoints » par les enfants
Mutation simultanée	Voir « Situations de conjoints »
Autorité parentale conjointe	Voir « Conjoints » par les enfants Plus un certificat de scolarité de l'enfant et toute pièce pouvant justifier de l'adresse de l'autre détenteur de l'autorité parentale conjointe.

BONIFICATIONS	PIECES JUSTIFICATIVES Elles doivent être récentes, datées de 2025.
Situation personnelle	
Handicap	■ RQTH avec la confirmation de demande de mutation. Ou pièce(s) justifiant de la situation de bénéficiaire de l'obligation d'emploi ; ■ Dossier médical : justificatifs et pièces médicales attestant que la mutation demandée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée (que ce soit l'agent lui-même, son conjoint ou un enfant) ainsi qu'une lettre explicative à destination du médecin conseiller technique du rectorat. Demandez conseil au syndicat pour la rédaction de cette lettre. Pour l'enfant malade non handicapé, joindre toutes les pièces concernant le suivi médical notamment en milieu hospitalier spécialisé.
Première demande d'affectation en DOM y compris à Mayotte avec CIMM	■ le domicile des père et mère ou à défaut des parents les plus proches de l'agent (leur lien de parenté avec l'agent, leur âge, leur activité et, le cas échéant, leur état de santé seront précisés, le lieu de sépulture des parents les plus proches) ; ■ les biens fonciers situés sur le lieu de résidence habituelle déclarée dont l'agent est propriétaire ou locataire ; ■ le domicile avant l'entrée dans l'administration, lieu d'implantation de biens fonciers ; ■ le lieu de naissance de l'agent et/ou de ses enfants ; ■ le bénéfice antérieur d'un congé bonifié ; ■ le lieu où l'agent est titulaire de compte bancaires, d'épargne ou postaux ; ■ la commune où l'agent paie ses impôts, en particulier l'impôt foncier ou sur le revenu ; ■ les affectations professionnelles ou administratives qui ont précédé son affectation actuelle ; ■ le lieu d'inscription de l'agent sur les listes électorales ; ■ les études effectuées sur le territoire par l'agent et/ou ses enfants ; ■ la fréquence des demandes de mutation vers le territoire considéré ; ■ la fréquence et durée des séjours dans le territoire considéré.
Détenteurs d'une reconnaissance d'un CIMM à titre pérenne ou provisoire pour le territoire demandé	■ la reconnaissance du CIMM à titre pérenne ; ■ Ou la reconnaissance du CIMM à titre provisoire avec une déclaration sur l'honneur que leur situation reste inchangée.
Ancienneté de service / Ancienneté de poste	AUCUNE PIECE
Affectation en éducation prioritaire	AUCUNE PIECE
Vœu préférentiel	AUCUNE PIECE
Stagiaires	
Bonification pour les fonctionnaires stagiaires ex-enseignants contractuels	■ État des services pour les ex enseignants contractuels de l'enseignement public dans le premier ou le second degré de l'éducation nationale, ex CPE contractuels, ex PsyEN, ex MA garantis d'emploi, ex AED et ex AESH ; ■ Un contrat pour les ex étudiants apprentis professeurs (EAP, ex AED prépro) et ex contractuels en CFA public.
10 pts sur le 1^{er} vœu pour tous les autres stagiaires qui effectuent leur stage dans le 2nd degré de l'EN	■ Demande écrite (sur la confirmation de demande, en rouge)
Bonification liée au vœu correspondant à l'académie de stage	AUCUNE PIECE
Bonification liée au vœu correspondant à l'académie d'inscription au concours	■ Demande écrite (sur la confirmation de demande, en rouge)
PsyEN	■ Arrêté justificatif du classement